

APPEL A COTISATION 2020

Coordonnées de l'organisme

Nom de l'organisme :

Nom/Prénom du représentant :

Adresse :

Code postal/Ville :

SIRET :

APE :

Coordonnées de la personne contact pour la mise en place des avantages réservés aux membres

Nom/Prénom :

Adresse électronique :

Cotisation

Montant de la cotisation (vérifier sur la grille de cotisations au verso) : **€ TTC***

*Alterre est une Association Loi 1901 non assujettie à la TVA

En adhérent à Alterre, je l'autorise à faire figurer mon organisme dans sa liste d'adhérents.

Modalités de règlement de la cotisation

Règlement effectué par (cocher la case correspondante) :

virement bancaire ou postal

mandat administratif

chèque bancaire ou postal à l'ordre d'Alterre Bourgogne-Franche-Comté

Coordonnées bancaires : Crédit Agricole Champagne Bourgogne. IBAN : FR76 1100 6210 5252 1329 4729 554

(Envoi du relevé bancaire complet sur simple demande auprès d'Elisabeth LOUIS - e.louis@alterrebfc.org)

Modalités d'envoi du bulletin

Par courrier postal accompagné du chèque : Monsieur le Président ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ La Bourdonnerie 2 allée Pierre Lacroute 21000 DIJON	Par courrier électronique, si virement à : e.louis@alterrebfc.org
---	--

Date

Signature et cachet

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au règlement européen n°2016-679 relatif à la protection des données personnelles vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité sur les données vous concernant ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Pour exercer vos droits, veuillez adresser un courriel à l'adresse suivante : donneespersonnelles@alterrebfc.org.

GRILLE DES COTISATIONS 2020 A ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Collège 1 : Collectivités territoriales et leurs groupements, et les associations les représentant

Conseil régional, membre fondateur	exonéré
Collectivité < 20 000 habitants	200 €
20 000 hab. < collectivité ou EPCI à f.p.* < 50 000 hab.	1000 €
50 000 hab. < collectivité** ou EPCI à f.p. < 150 000 hab.	2000 €
Collectivité** ou EPCI à f.p. > 150 000 hab.	3000 €
PNR, syndicat intercommunal ou mixte***	500 €
Syndicat d'énergie	2500 €
Conseil départemental < 250 000 hab.	1500 €
250 000 hab. < Conseil départemental < 400 000 hab.	2000 €
Conseil départemental > 400 000 hab.	2500 €
Association des maires	500 €

Collège 2 : Associations loi 1901

Observatoire ou association institutionnelle	200 €
Association fédératrice / tête de réseau	200 €
Association individuelle	20 €

Collège 3 : Etablissements publics

Etablissement public dont PETR et EPT	300 €
---------------------------------------	-------

Collège 4 : Entreprises

Entreprise privée : chiffre d'affaire < 2M€	500 €
Entreprise privée : 2 M€ < chiffre d'affaire < 150 M€	1000 €
Entreprise privée : chiffre d'affaire > 150 M€	3000 €

Membres d'honneur	exonérés
--------------------------	-----------------

* EPCI à fiscalité propre

** hors conseil départemental

*** hors syndicat d'énergie